

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS179

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel,
M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 17

À l'alinéa 5, après le mot :

« applicables »,

insérer les mots :

« aux demandeurs d'emploi et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ouvrir la possibilité d'un suivi médical des demandeurs d'emploi par les services de santé au travail. En effet, comme le montre plusieurs études, le fait de se retrouver au chômage peut fortement altérer la santé des travailleurs concernés, notamment leur santé mentale. Un tel dispositif permettrait de conjuguer l'accompagnement professionnel par Pôle emploi avec un accompagnement médical.